

## **DÉROGATIONS MINEURES Nos 923, 941, 942, 943 ET 944**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2010 à 19 h, en la salle du conseil, 13665, boulevard de Pierrefonds, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage CA29 0040 pour les immeubles suivants :

| <u>Étude</u> | Lieu de dérogation                            | <u>Nature</u>   |
|--------------|---|---|
| 923          | 4955, rue De La Morandière<br>Lot 3 093 424   | Permettre en zone résidentielle H1-3-137 une clôture en fer ornemental d'une hauteur de 1,5 m au lieu du maximum permis de 1,2 m en cour avant minimale.  |
| 941          | 4963, De La Morandière<br>Lot 3 093 422       | Permettre en zone résidentielle H1-3-115 que la piscine creusée proposée soit située à 0,91 m du bâtiment principal au lieu du minimum requis de 2,4 m;   |
|              |   | Comme indiqué au plan d'implantation, dossier 31639, minute 19883-1, préparé par l'arpenteur géomètre Éric Denicourt, le 12 octobre 2010.   |
| 942          | 19685, boulevard Gouin Ouest<br>Lot 1 977 397 | Permettre pour un usage de la catégorie « habitation unifamiliale H1 » que le revêtement du mur de l'agrandissement projeté en cour arrière soit en acrylique au lieu de maçonnerie ou de fibragglo-ciment. |
| 943          | 9465, boulevard Gouin Ouest<br>Lot 1 899 064  | Permettre en zone communautaire P-8-482 deux nouveaux escaliers extérieurs ouverts donnant accès au troisième étage du bâtiment existant au lieu d'être à l'intérieur du bâtiment.                          |
| 944          | 4936, rue Lavoie<br>Lot 3 148 374             | Permettre en zone résidentielle H1-5-327 que le coin sud-ouest de la cour latérale du bâtiment existant soit de 1,90 m au lieu du minimum requis de 2 m;  |
|              |   | Comme indiqué au certificat de localisation, dossier 754-13, minute 20418, préparé par René Leblanc, arpenteur géomètre, le 26 août 2010.   |

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO ce quinzième jour d'octobre de l'an 2010.

Suzanne Corbeil, avocate Directeur du bureau d'arrondissement et Secrétaire d'arrondissement